

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, substituer à la référence :

« L. 117-7 »

la référence :

« L. 111-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger une erreur matérielle dans la désignation de l'article du code de la construction et de l'habitat. Il s'agit de garantir l'application des normes d'accessibilité en vigueur aux accès indépendants aux équipements sportifs proches des établissements publics locaux d'enseignement relevant des régions.